



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à 15h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick DENAUD, Maire.

Convocation : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Nombre de membres

En exercice : 10

Procurations : 4

Votants : 10

Etaient présents : M. DENAUD, Mme VALADE, M. GUILLON, M. PRIVAT,  
M. PETIT, Mme MOREAU.

Excusés : M. DIDIERJEAN a donné procuration à M. GUILLON  
Mme VAREILLE a donné procuration à Mme MOREAU  
M. SARTOUX a donné procuration à M. DENAUD  
Mme POTIGNY a donné procuration à Mme VALADE

Absents :

Secrétaire de séance : Valérie VALADE

### Adoption du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2022

J-P. GUILLON fait par des remarques de F. DIDIERJEAN concernant le procès-verbal du dernier conseil. Celui-ci souhaite préciser qu'à la question de M. PRIVAT il a répondu « la SAIA n'a **certainement** plus les moyens d'entretenir son patrimoine.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022 est adopté après ajout de l'adverbe demandé.

P. DENAUD ajoute qu'il n'a pas reçu de réponse de l'association en question concernant l'entretien et la réfection de la poudrière, malgré son dernier courrier en date du mois d'octobre 2022.

### 41.2022 Délégation de service public – tarifs 2023

Le maire rappelle que par délibération du 9 mars 2020, le Conseil Municipal a confié la gestion du site de la caserne Montalembert à l'association « La Colonie de Vacances » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Les articles 37 et 40 du contrat stipulent que les tarifs des appliqués aux usagers seront fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Aix et que l'évolution des tarifs sera plafonnée à Indice INSEE : prix à la consommation concernant les services N-1 + 0.5%.

Cependant, compte tenu de la conjoncture actuelle, le délégataire demande l'approbation du Conseil Municipal pour dépasser ce plafond et augmenter les tarifs de 5% de façon exceptionnelle et ponctuelle.

P. DENAUD invite donc M. DELPI, président de l'association « La Colonie de Vacances » à s'exprimer à ce sujet.

M. DELPI présente au Conseil les prévisions budgétaires pour 2023 et en particulier la hausse des dépenses : +6% concernant les salaires ; +8% sur la nourriture ; +30% sur l'énergie. Sur ce dernier point, M.

DELPI indique que seules les chambres les mieux isolées seront disponibles à la location pendant l'hiver 2022-2023.

Malgré la hausse des tarifs demandés au Conseil Municipal, M. DELPI confirme que l'objectif de l'association est de maintenir l'accessibilité de cet outil de tourisme social. Il présente donc quelques garanties : la gratuité sera accordée au 3<sup>e</sup> enfant par famille et les tarifs de la pension complète n'augmenteront que de 1,8%.

Enfin, M. DELPI annonce au Conseil que l'association va recruter un nouveau salarié en complément des 3 CDI déjà présents sur la commune. Ce nouvel emploi est orienté vers la relation client par téléphone et internet ; la réservation ; la facturation ; la comptabilité.

P. DENAUD souhaite qu'à compétence égale le recrutement soit local.

V. VALADE intervient et dit qu'elle approuve les prix très bas proposés par le délégataire depuis plusieurs années. Elle regrette cependant que les personnes les plus démunies sont les premières victimes de l'inflation et estime qu'elles ne devraient pas être pénalisées par l'augmentation des tarifs d'une structure de tourisme social.

A une question écrite de F. DIDIERJEAN sur les prévisions de réservation sur les hébergements hors saison, M. DELPI répond que les chambres restent fermées, sans que l'association ne refuse pour autant des visiteurs : ceux-ci seront logés dans des chambres mieux isolées. Il rappelle également qu'en 2022 et 2021, le remplissage des hébergements hors saison était dû à des ouvriers dont le chantier se déroulait sur l'île ; ainsi qu'à un nombre important de groupes scolaires. Les mêmes prévisions de réservation sont observables en 2023. Il conclut en disant que l'association propose des vacances en adéquation avec les préoccupations des français : simplicité, proximité et sobriété.

A une question écrite de F. DIDIERJEAN concernant la possibilité pour le délégataire de ne pas remplir ces hébergements et donc d'avoir un chiffre d'affaire moindre que prévu en 2023, M. DELPI dit que la hausse de 5% proposées au Conseil Municipal est la hausse minimale possible. Dans le cas où les coûts d'approvisionnement seraient supérieurs aux prévisions, l'association présenterait donc un exercice comptable en déficit.

M. DELPI ajoute que l'association a toujours proposées des augmentations tarifaires inférieures au plafond autorisée par le passé. Il conclut en disant que l'association éprouve des difficultés pour loger des travailleurs saisonniers car ceux-ci n'ont pas les mêmes aspirations que les familles traditionnellement hébergées. La mixité des publics ne se déroule pas toujours très bien.

P. DENAUD confirme et dit que le même public et les mêmes problématiques se retrouvent au centre Armand Fallières.

M. DELPI affirme que « Le Colonie de Vacances » n'hébergera pas plus de 6 ou 8 saisonniers en 2023.

V. VALADE précise que l'hébergement des travailleurs saisonniers ne devraient pas reposer exclusivement sur la mairie. M. DELPI dit que cela relève de la responsabilité des employeurs. V. VALADE estime que l'hébergement des saisonniers sur le site Armand Fallières constitue un soutien de la commune aux commerçants.

**La délibération n°41.2022 est approuvée à l'unanimité.**

**39.2022 Convention d'assistance technique générale proposée par le syndicat départemental de la voirie**

J-P. GUILLON présente les modalités d'adhésion au syndicat et les possibilités d'intervention de celui-ci.

**La délibération 39.2022 est adoptée à l'unanimité.**

#### **40.2022 Tarifs de vente des bouteilles de gaz**

V. VALADE informe le Conseil que le fournisseur de bouteilles de gaz a augmenté les prix de vente à la mairie et propose de répercuter ces augmentations sur les tarifs de vente au public, à compter du 1er janvier 2023.

F. DIDIERJEAN a demandé par écrit le bilan des bouteilles de gaz vendues en 2022 et cherche à savoir si le prix de revente est au minimum égal au prix d'achat.

J-P. GUILLON explique que cette régie est une opération neutre car le surcoût de 10% environ par rapport au continent sert à financer le passage du fournisseur sur le navire.

**La délibération 40.2022 est adoptée à l'unanimité.**

#### **42.2022 Délégation de service public – tarifs 2023**

J-P. Guillon indique au Conseil Municipal que la commune n'a plus l'utilité d'avoir un navire de type lasse immatriculé en tant que professionnel. En effet, le département aide la commune à la mise en place des bouées de baignade. Il est donc proposé de céder ce matériel.

J-P. GUILLON informe le Conseil que 3 offres pour ce bateau sont connues. Il propose donc qu'il soit vendu au plus offrant.

A une question écrite de F.DIDIERJEAN qui demande le report de la délibération, P. DENAUD dit que l'information de la vente paraîtra dans le prochain numéro du bulletin municipal et que les offres devront être remises à la mairie avant le 15 janvier 2023.

**La délibération 42.2022 est adoptée.**

**POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 1**

#### **43.2022 Plan de financement du logement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

V.VALADE fait la présentation du projet de la MSP et de la nécessité d'avoir un logement adjoint pour les astreintes. Elle dit que ces travaux sont éligibles à des subventions du département et de la région.

J-P. GUILLON répond aux questions écrites de F.DIDIERJEAN : un permis de construire est nécessaire et il a été déposé le 02/05/2022. L'économiste du cabinet d'architecte a estimé l'ensemble des travaux (MSP et logements) à 520 650€. P. DENAUD dit qu'au vu des premières candidatures concernant la MSP, le coût des travaux sera sûrement supérieur. Il ajoute que si les subventions demandées ne sont pas obtenues, la commune sursoira à ce projet. Il précise que la commune a également demandé l'attribution du fonds de concours de la CARO à ce sujet pour 6 577€ lors de la séance du Conseil Municipal du 04/11/21, à laquelle a participé M. DIDIERJEAN.

V.VALADE estime que le projet est bien financé : le reste à charge de la commune n'est que de 20% et ne pourra pas descendre en-dessous pour des raisons réglementaires.

P. DENAUD dit qu'au vu du prix de l'immobilier et en particulier des logements sur la commune, la construction de ce logement constitue une bonne opération.

**La délibération 43.2022 est adoptée.**

**POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 1**

#### **44.2022 Décision modificative au budget 2022**

Valérie VALADE expose que les crédits inscrits au chapitre 011 «Charges à caractère général» et 012 «Charges de personnel et frais assimilés» lors du vote du budget primitif ne seront pas suffisants pour faire face aux dépenses à venir d'ici la fin de l'année.

Ainsi, une fuite d'eau survenue cette année au centre Armand Fallières a entraîné le doublement de la consommation d'eau de la commune pour l'année 2022.

S'agissant des charges de personnel, les nombreux remplacements intervenus cette année notamment au service administratif, n'ont pu être inscrits au budget prévisionnel.

J-P. GUILLON répond aux questions écrites de F.DIDIERJEAN : le compte 6218 est déjà une sous-division du chapitre 012 (charges de personnel). Il n'y a pas de sous-sous-division. Les charges de personnels extérieures correspondent aux demandes de remplacement faites auprès du centre de gestion. Ce compte s'élève à environ 40 000€ à la fin de l'année 2022. Et le compte 60611 (Eau) à 21 000€.

**La délibération 44.2022 est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Questions écrites de F.DIDIERJEAN :

- Quel est le compte-rendu de la mission de détection de fuite au centre A. Fallières ?

J-P. GUILLON répond que la fuite a été localisée mais que la commune éprouve des difficultés à trouver des artisans volontaires. Après le dégagement du tuyau percé par les agents, il s'avère que la réparation pourra être réalisée à moindre frais avec l'appui d'un plombier.

- Si la qualité des services du « taxi » ne peut être remise en cause, sommes-nous certains que le taux d'émission carbone (Co2) de ce fourgon soit inférieur à celui d'un véhicule léger à carburant traditionnel dont l'utilisation est interdite aux particuliers ?

P. DENAUD dit que l'arrêté municipal réglementant la circulation ne fait aucunement référence aux émissions de CO2.

- Les services de la mairie préconisent-ils un modèle de véhicule électrique permettant de transporter deux personnes et leurs courses alimentaires ? Si oui, plusieurs de ces véhicules ne pourraient-ils pas être mis à la disposition de personnes reconnues handicapées ?

P. DENAUD rappelle que les véhicules autorisés sont décrits dans l'arrêté municipal en question. Ce n'est pas le rôle de la mairie d'acheter des véhicules pour les mettre à la disposition des particuliers.

- Est-il acceptable que des véhicules professionnels servent à leurs propriétaires pour chercher des proches au port, transporter leur(s) enfant(s), faire des courses alors que ces activités sont interdites aux particuliers avec leur propre véhicule ?

P. DENAUD rappelle que les véhicules des artisans et commerçants ne peuvent servir qu'à des fins professionnelles et non personnelles comme dit l'arrêté municipal. Il est conscient que des abus existent, mais n'a pas trouvé de solution pour enrayer ces infractions.

- Suite à des accidents et incidents, l'usage des trottinettes électriques est strictement interdit et passible d'amende sur l'île de Bréhat. Quelle est la position du conseil municipal sur cette interdiction ?

V. VALADE répond qu'aucun accident n'a été constaté sur la commune. Les trottinettes ne sont interdites par aucun arrêté municipal.

- L'occupation répétée et régulière en été de l'espace public par des « clients consommateurs » nécessite-t-elle une déclaration ?

P. DENAUD dit que la question manque de précision.

- Peut-on avoir la liste exacte des espaces naturels sensibles qui sont confiés à la commune ?

Aucun d'après P. DENAUD.

- La municipalité envisage-t-elle l'acquisition de propriétés pour permettre sa restauration, sa requalification et améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs ?

Ce n'est pas prévu confie P. DENAUD

- Qui est le décisionnaire final des demandes d'autorisation : le maire, le conseil municipal, une administration ? Dans le cas où le maire et/ou le conseil municipal ne donne pas leur accord à un dossier de demande d'autorisation, cette demande est-elle quand même transmise aux autorités administratives concernées ?

Le maire dit que les demandes sont transmises par la mairie et les autorisations d'occupation temporaires sont délivrées par la DREAL, sous l'autorité du préfet.

- Je mets une tente sur mon propre terrain pour héberger ma famille ou des amis en été, dois-je faire une « déclaration préalable pour l'organisation de manifestations » ?

Le maire rappelle que le camping est en principe interdit dans les sites classés, hors espaces prévus à cet effet.

- La voirie du Grand chemin est bien dégradée (nombreux et importants nids de poules). La commune a-t-elle prévu une intervention sur cette « route » ?

J-P. GUILLON dit que l'entretien se fait de manière ponctuelle et qu'il n'y a pas de travaux de réfection généralisée de prévus.

Question de P. PRIVAT :

P.PRIVAT interroge le maire sur les projets en cours et s'interroge sur les priorités donnés à ceux-ci.

P.DENAUD répond que tous les travaux ne dépendent pas exclusivement de la municipalité. Ainsi, la rénovation de la gare maritime est portée par le département, tandis que la salle des fêtes est gérée par le syndicat mixte avec le concours financier de la commune. Concernant les rénovations du centre A. Fallières, le projet est partiellement ajourné pour le moment faute de financement ; la création de la maison de santé pluridisciplinaire rentre dans sa phase de travaux et l'embellissement de la tour du sémaphore n'est pour l'instant qu'à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, la séance est levée à 17h.

La secrétaire de séance,

Valérie VALADE


